



Les comptes de Majorique Marchand, curé de Gentilly, 1890-1904

Jean Roy

Volume 71, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006609ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1006609ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, J. (2005). Les comptes de Majorique Marchand, curé de Gentilly, 1890-1904. *Études d'histoire religieuse*, 71, 7–32.
<https://doi.org/10.7202/1006609ar>

Résumé de l'article

La présente étude s'intéresse à l'acquisition et à la gestion des biens matériels d'un curé dans le dernier tiers du XIX^e siècle. Bien qu'il soit un homme dont la motivation est d'essence religieuse, il est vu ici comme un entrepreneur, qui utilise à diverses fins un capital constitué à partir de sources variées. Quels sont ses revenus et à quoi servent-ils? À quelles transactions se livre-t-il? Quel est son rapport à l'argent? Enfin, à qui profitent ses générosités quotidiennes et testamentaires? Les réponses à ces interrogations sont rendues possibles grâce à l'existence d'un impressionnant dossier d'archives laissé par Majorique Marchand, curé de Drummondville et de Gentilly.

Les comptes de Majorique Marchand, curé de Gentilly, 1890-1904

Jean Roy¹

Résumé : La présente étude s'intéresse à l'acquisition et à la gestion des biens matériels d'un curé dans le dernier tiers du XIX^e siècle. Bien qu'il soit un homme dont la motivation est d'essence religieuse, il est vu ici comme un entrepreneur, qui utilise à diverses fins un capital constitué à partir de sources variées. Quels sont ses revenus et à quoi servent-ils ? À quelles transactions se livre-t-il ? Quel est son rapport à l'argent ? Enfin, à qui profitent ses générosités quotidiennes et testamentaires ? Les réponses à ces interrogations sont rendues possibles grâce à l'existence d'un impressionnant dossier d'archives laissé par Majorique Marchand, curé de Drummondville et de Gentilly.

Abstract : The present study deals with the acquisition and the management of financial and material goods by a parish priest during the last third of 19th Century. Although we keep in mind that his motives were basically religious, we insist on his entrepreneurial activities, on his capacity for gathering and allocating funds. What were his incomes and what ends were they intended for ? What kind of transaction was he performing ? What was his attitude towards money ? And finally, who were the benefactors of his everyday generosity and of his last will ? Answering these questions is made possible thanks to the impressive amount of archival documents left by Majorique Marchand, a parish priest in Drummondville and Gentilly.

Introduction

Cette étude s'insère dans une recherche plus large sur le prélèvement ecclésiastique aux XIX^e et XX^e siècles. Elle a pour ambition d'examiner la contribution diversifiée des fidèles au financement de l'Église paroissiale, en scrutant leurs apports au service du culte et au soutien matériel du clergé.

¹ Jean Roy est historien, professeur de l'Université du Québec à Trois-Rivières et membre du Centre interuniversitaire d'études québécoises. Ses travaux de recherche portent sur la vie religieuse dans les paroisses des diocèses de Trois-Rivières et de Nicolet aux XIX^e et XX^e siècles, dont, plus particulièrement, la socio-économie religieuse. L'auteur remercie son collègue René Hardy pour ses suggestions à la suite d'une lecture du texte.

Ces apports consistent dans le versement d'une pièce à la fabrique chaque fois qu'un service pieux leur est rendu ; et ils sont cotisés aussi pour défrayer les coûts de la construction et de la conservation des édifices culturels. Il revient cependant à la fabrique d'administrer les biens collectifs, de gérer le financement des activités religieuses, de pourvoir aux biens matériels requis par les cérémonies et de payer ceux à qui elle fait appel pour les célébrations. La taille de ses revenus et l'ampleur de ses dépenses nous autorisent à voir dans la fabrique un véritable agent économique local. Bref, l'argent des fidèles irrigue la paroisse.

À cette première contribution des fidèles s'en ajoute une seconde qui montre que leur argent bénéficie également au clergé paroissial, puisqu'il sert à payer le salaire du desservant, et qu'il lui assure un logement à la hauteur de l'importance qu'ils accordent à sa position sociale et à son prestige, comme l'illustre la richesse matérielle du presbytère. À la fin du XIX^e siècle, à la suite de nombreux ajustements provoqués par des changements sociaux, le revenu curial est structuré par la dîme et le casuel, qui est un service occasionnel. Le mot « dîme » recouvre ici l'ensemble du prélèvement. Celui-ci prend des formes diverses : les produits naturels dont les céréales et le foin, parfois un versement supplémentaire en argent pour ceux dont la dîme en nature est insuffisante, et la capitation pour ceux qui ne cultivent pas. Les estimations qui en ont été faites ont permis de hiérarchiser l'apport de chacune des unités paroissiales et d'établir des ordres de grandeur dans l'éventail des revenus cléricaux. Il reste que cela laisse encore loin d'une connaissance précise du revenu curial. L'usage que le prêtre fait de ce revenu est encore moins documenté.

On n'en a pas moins esquissé un portrait du curé. Il est alors présenté comme un des notables de la paroisse, et le presbytère qu'il habite est une des maisons cossues du village. Sa charité s'étend aux membres de sa famille, qu'il héberge à l'occasion, ainsi qu'à ses fidèles les plus démunis. Le curé favorise également l'éducation de jeunes gens. La fortune ne lui est certes pas étrangère, mais, rendu aux vieux jours, l'indigence est davantage familière². L'image semble sortir d'Épinal. Néanmoins, elle n'est pas inexacte car des exemples pourraient démontrer qu'elle reflète la situation de nombre de prêtres. Toutefois, elle ne correspond pas à celle de plusieurs autres, qui viennent nuancer le portrait. C'est à lui que nous allons nous attacher. Si bien que l'interrogation n'est pas de savoir si le clergé ou une partie de celui-ci, peu importe l'époque, connaissait l'aisance matérielle, mais plutôt comment il s'en assurait. Une autre est de connaître l'usage de ses biens. Telles sont

² Philippe SYLVAIN et Nive VOISINE. *Réveil et consolidation, Tome 2, 1840-1898*, p. 290, dans Nive Voisine, dir., *Histoire du catholicisme québécois*, Volume II, Boréal, 1984, 507 p.

nos interrogations : quelles sont alors les voies de l'enrichissement personnel du prêtre et quel usage fait-il de sa fortune ?

L'historiographie a traité ces questions, mais à la pièce³. Ainsi, l'estimation des revenus du clergé a fait l'objet de plusieurs études. L'évaluation de ceux-ci repose sur les déclarations des curés à l'évêque. Si rien ne permet de douter de la valeur de ces documents, par contre, il est certain qu'ils ne disent pas tout de la richesse de leurs auteurs. La raison étant que les résultats de l'enquête menée par le pasteur auprès de ses prêtres sont semi-publics, alors que leur richesse personnelle est d'ordre privé. C'est précisément cette direction que prend la présente étude, qui s'intéresse à l'acquisition et à la gestion des biens matériels d'un curé dans le dernier tiers du XIX^e siècle. Quels sont ses revenus et à quoi servent-ils ? À la fin de sa vie comment en dispose-t-il ?

Les réponses à ces questions reposent sur des informations tirées d'une documentation exceptionnelle laissée par un curé de Gentilly, qui est une paroisse du diocèse de Nicolet sise sur les bords du fleuve Saint-Laurent. Nouvellement affecté à cet endroit, Majorique Marchand (1838-1905) ouvre, le 6 novembre 1890, le journal quotidien de ses revenus et de ses dépenses, qu'il ferme le 10 avril 1897⁴. Le curé ne se contente pas de rédiger ce livre de raison puisqu'il dresse également un bilan mensuel de ses activités financières, qu'il complète ensuite par un bilan annuel⁵. C'est d'ailleurs sur ses bilans que repose l'enquête qui suit. Notons que les calculs de Marchand ont fait l'objet d'un contrôle, sans qu'il nous soit cependant possible de procéder à une vérification comptable. L'exposé sur les comptes se nourrit également de nombreux exemples tirés du journal. Si bien que nous pouvons scruter au quotidien plus d'un aspect de sa vie matérielle. Ces précieuses sources s'enrichissent d'autres, plus couramment utilisées dans l'historiographie, et que conservent soit les archives de l'enregistrement, pour les transactions immobilières, soit les archives des diocèses, pour la correspondance et les déclarations de revenus inscrites dans les rapports annuels du curé.

³ Jean ROY, « La dîme comme prélèvement ecclésiastique », dans Normand SÉGUIN et Serge COURVILLE. *La paroisse*, Québec, P.U.L. et le fonds Gérard-Dion, 2001, p. 176-190, et « Le prélèvement ecclésiastique dans le diocèse de Nicolet à la fin du XIX^e siècle », *Études d'histoire religieuse*, 2001, 67, p. 57-68. Ces deux articles et la monographie de Christine HUDON, *Prêtres et fidèles dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, 1820-1875*, Sillery, Septentrion, 1996, 469 p, font un relevé des travaux utiles à une semblable recherche.

⁴ Pourquoi Marchand a-t-il abruptement cessé de tenir son livre de raison ? Les archives sont silencieuses là-dessus. À moins que le document ait été égaré...

⁵ Archives du Séminaire de Nicolet (ASN) F331/C19/1 « Comptes des recettes et des dépenses de ma maison, Gentilly, 6 nov. 1890 » et F331/B18/2. Grand livre des comptes de recettes et dépenses de ma maison et personnels pour chaque mois depuis Nov 1890, à mon arrivée à Gentilly ». Le livre des bilans ne va pas au-delà du mois d'avril 1900.

Dans cet article de socio-économie religieuse, je ferai ressortir l'implication du curé dans l'économie locale. Bien qu'il soit un homme dont la motivation est d'essence religieuse, je le vois ici comme un entrepreneur qui utilise à diverses fins un capital constitué à partir de sources variées. Puisque la société civile l'autorise à acquérir des richesses, à quelles transactions se livre-t-il ? Quel est son rapport à l'argent ? Sur ce point, quel est son comportement à l'endroit des fidèles, notamment lorsqu'il s'agit de percevoir ses revenus ? Enfin, à qui profite sa générosité ? Les réponses à ces interrogations sont rendues possibles grâce à l'existence d'un dossier déjà riche sur Majorique Marchand, qui fut un temps curé de Drummondville⁶. Son journal intime le montre actif sur à peu près tous les plans qu'il développera plus tard à Gentilly. Aussi, convient-il, d'entrée, d'esquisser le profil du curé-entrepreneur de Drummondville.

1. Le curé de Drummondville (1865-1889)

Fils d'un cultivateur de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan où il naquit le 22 février 1838, Majorique Marchand resta toujours attaché à sa famille, qu'il visita et aida de plusieurs manières : ainsi, sa mère et sa sœur Philie ont habité le presbytère de Drummondville. Il fait ses études collégiales et théologiques à Nicolet. Sitôt ordonné en 1859, trente-six mois après avoir reçu la tonsure, il est vicaire à Sainte-Anne-de-la-Pérade pendant un an, puis à Sainte-Anne d'Yamachiche. Il a vingt-sept ans et demi lorsqu'il est nommé curé de la paroisse Saint-Frédéric de Drummondville, le 25 septembre 1865.

La paroisse est vaste et, en son cœur, se trouve un village en transformation sous l'effet, notamment, de l'implantation d'une industrie sidérurgique. La population grossit et la demande de services croît avec elle. Marchand paraît se sentir à l'aise dans ce contexte. C'est du moins ce que démontre un relevé de quelques-unes de ses activités dans les secteurs interreliés de l'économie, de l'éducation et de la religion.

L'esprit d'entreprise caractérise sa personnalité et marque sa carrière de curé bâtisseur. Car, Marchand mérite effectivement de porter ce titre. L'église dont il dote la paroisse en 1879, le nouveau presbytère, situé un peu à l'écart des habitations, la construction du couvent des sœurs de la Présentation commencée en 1874, agrandi en 1883, l'installation, éphémère cependant, des frères de Sainte-Croix dans l'ancien presbytère sont à mettre à son crédit d'initiateur et d'entrepreneur énergique et persuasif. Il établit les plans, voit à la poursuite des travaux, s'occupe du financement de plusieurs

⁶ Christine HUDON et Jean ROY, *Le Journal de Majorique Marchand, curé de Drummondville, 1865-1889*, Sillery, Septentrion, 1994, 335 p.

édifices culturels. Voici d'ailleurs un exemple de ses procédés. Le 24 avril 1883, son journal intime le montre réjoui car la commission scolaire dont il est le président, faut-il préciser, a manifesté sa volonté d'établir une école pour les garçons. Son enthousiasme repose également sur l'opportunité qui lui est donnée de se doter du presbytère neuf auquel il pense depuis un moment. Il conçoit une stratégie : recruter les frères de Sainte-Croix, vendre le presbytère qu'il occupe à la commission scolaire afin qu'il serve d'habitation aux religieux, et utiliser cet argent pour la construction de sa nouvelle résidence. Toutefois, le succès de l'opération paraît subordonné à la capacité de la commission scolaire de réaliser un emprunt de 1 500 \$. Or, elle ne l'a pas, contrairement à la fabrique. Si bien que c'est elle qui s'en mêle. Marchand sert d'entremetteur auprès de son ami et curé de Kingsey, qui trouve le prêteur. Finalement, Marchand peut aménager dans une nouvelle habitation⁷.

Procureur de la fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric, le curé est habilité à effectuer des transactions. De plus, à titre personnel, il est en droit de transiger sur le marché des biens immobiliers. Ainsi, le 26 mars 1883, il achète un terrain de près de 100 acres au coût de 1 000 \$. Trois ans plus tard, il s'associe à quatre citoyens de sa paroisse : un marchand, un commerçant, un médecin et un menuisier, pour la création de la « Société Gauthier et cie ». À parts égales de 500 \$, ils injectent ainsi 2 500 \$ pour la fondation d'une manufacture de portes et châssis dans le village. Ne manquant pas de culot, en compagnie d'autres citoyens, il s'adresse alors au conseil municipal pour en obtenir une exemption de taxes. Président de la « Drummondville Bridge Company », il met en marche la construction d'un pont à péage pour enjamber la rivière Saint-François⁸.

Autre trait de sa personnalité, Majorique Marchand ne semble pas particulièrement économe. De plus, il affiche, sans appuyer cependant, un mode de vie qui le rapproche de la bourgeoisie francophone de Drummondville, chez qui il compte des amis tels le docteur Bérard et le marchand Turcotte, deux sociétaires de la firme « Gauthier et Cie ». C'est d'ailleurs Turcotte qui lui a donné un terrain dont une partie devait obligatoirement servir à la construction des immeubles de l'église locale. L'habitation que le curé fait construire concrétise bien une situation matérielle enviable. Selon ses désirs, son presbytère est en effet suffisamment spacieux pour lui, son vicaire, sa mère et sa sœur, ainsi que pour ses domestiques, chacun ayant

⁷ Jean ROY, « La fabrique, les couvents et les académies dans le diocèse de Nicolet (1852-1904) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 10, 2003, numéro 4, p. 95-106. Cet article s'intéresse au rôle des fabriques en éducation.

⁸ ASN, F 343/A39/6, Frère Côme, f.ch, « Au temps du curé Marchand », *circa* octobre 1945, 11 pages, dactylographié et C 238/E1/8, du même, « Au temps du curé Marchand, [s.d.] 10 pages, dactylographié.

droit à l'intimité. De plus, la maison presbytérale dispose d'autres pièces, pour accueillir convenablement les confrères qu'amènent la visite pastorale, les quarante heures, les conférences ecclésiastiques ou, tout simplement, les visites amicales. Naturellement, les dépenses sont élevées : payer le salaire du vicaire, celui des domestiques, nourrir tous ceux qui s'attablent avec lui, ses parents compris, autant de coûts que Marchand peut certainement rencontrer.

Nullement casanier, il aime bien prendre ses « jeudis » chez les collègues du voisinage et, à l'occasion, il va visiter sa famille dispersée à Montréal, Valleyfield, Trois-Rivières et Québec. Seule une bourse bien garnie le lui permet, lui fournissant, en outre, les moyens de financer les études d'un séminariste à Nicolet. En somme, Majorique Marchand a réussi à Drummondville à se donner un confort à la hauteur de ses aspirations matérielles.

Mais voici que le départ s'annonce. Anticipe-t-il déjà, au mois d'avril 1889, une nouvelle affectation ? Il n'est pas possible de l'affirmer⁹. Il reste qu'il vend sa part de la manufacture au docteur Bérard, à son prix d'achat. Par contre, au mois de septembre 1889, il réalise un profit substantiel lors de la cession d'un terrain au cultivateur Arthur Bérard. Mais, à ce moment, Marchand occupe déjà le presbytère de Nicolet. Puis voilà que notre curé songe à acheter un immeuble à Trois-Rivières, sans toutefois disposer du capital indispensable. Il va alors se servir de ses nouvelles relations avec l'évêque. Il emprunte 1 100 \$ à la Corporation épiscopale diocésaine, emprunt qu'il garantit sur la dette du cultivateur Bérard à son endroit, pour acquérir une maison de James Barnard, un arpenteur trifluvien¹⁰. Décidément, Marchand dégage l'image d'un homme d'affaires.

Est-il déçu de son court séjour à Nicolet ? Il est vrai que son statut a changé. Quant à ses revenus, il n'est pas possible de préciser. Sont-ils à la hauteur souhaitée ? Selon le vicaire général Suzor, critique acerbe des faits et gestes survenus à l'évêché de Nicolet, Marchand a demandé une nouvelle affectation car l'évêque lui refuse une augmentation¹¹. Puis, voilà que Louis-Henri Dostie, le curé de Gentilly, décède le 2 octobre 1890. Une

⁹ Archives de l'évêché de Nicolet, (AEN) Registre des lettres I, p. 377, nomination à la cure de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, 21 août 1889.

¹⁰ Archives de l'enregistrement, Nicolet, acte notarié n° 1779, greffe Louis-Hector Bellerose, 27 avril 1889, vente par Majorique Marchand à Pierre-Ambroise Bérard ; même greffe, acte notarié n° 1794, 7 septembre 1889, vente par Majorique Marchand à L.P.A. Bérard ; greffe Honoré Rivard Dufresne, acte notarié 1008, 2 décembre 1889, obligation par Majorique Marchand à la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet. ANQTR, Greffe P.L. Hubert, 4 décembre 1889, acte de vente entre J. Barnard et M. Marchand.

¹¹ ASN, FO 71, Philippe SUZOR (1826-1917), *Mémoires, 1887-1900*.

vraie chance pour Marchand, à qui l'évêque Gravel attribue le poste, le 28 octobre 1890¹².

2. Le curé de Gentilly, 1890-1905

Sitôt installé dans sa nouvelle cure, Marchand prend en main les comptes de la fabrique tenus par les deux prêtres de la paroisse durant la maladie puis après le décès du curé Dostie¹³. Le même jour, il ouvre également son livre de raison et commence à entrer minutieusement chacun des revenus, chacune des dépenses et chacune de ses transactions financières. Puis, à la fin du mois, il dresse un bilan de ses activités économiques, suivi d'un bilan annuel. Ici tout est envisagé, et non pas seulement le revenu attaché à la cure, comme le demande le rapport annuel adressé à son évêque.

Les rapports que Marchand a rédigés comme curé de Drummondville puis de Gentilly, permettent de constater que ces unités paroissiales figurent parmi les cures les mieux rémunérées, comme l'est d'ailleurs celle de Nicolet, à la même époque. Si bien que Marchand n'a pas éprouvé de pertes dans ses déplacements. De même, les biens matériels mis à sa disposition par la fabrique sont enviabiles quoique sujets à amélioration. De plus, il saisit les occasions de poursuivre ses activités économiques et financières, de telle sorte que sa situation matérielle réelle est assez différente de celle suggérée par les seuls renseignements tirés de ses rapports au premier pasteur. Aussi, faut-il maintenant s'interroger sur les revenus réels de Majorique Marchand entre le 1^{er} octobre 1891 et le 30 septembre 1897, qui est la période d'observation. Il sera ensuite temps de décrire son confortable train de vie à Gentilly.

3. Les vrais revenus de Majorique Marchand

Le curé a-t-il eu du succès dans ses affaires personnelles ? La réponse se trouve dans son testament¹⁴. Après avoir rempli les obligations prescrites par la volonté du testateur, les Sœurs Grises de Nicolet, les principales bénéficiaires de sa générosité testamentaire, ont écrit pouvoir compter sur

¹² AEN, Registre des lettres, II, p. 11-12, nomination à la cure de Saint-Édouard de Gentilly.

¹³ ASN, F 331/b19/3 Journal de la recette et de la dépense. « Ici finissent les comptes tenus par MM les abbés Hébert et Gouin qui remettent au nouveau curé Maj. Marchand 1^o \$ 3,499.46 déposé à l'évêché de Trois-Rivières, 2^o 162.75 en argent courant. Total 3,662.21. Gentilly, 6 nov.1890. Maj. Marchand, curé, V.F.

¹⁴ Voir en annexes le testament, sa réception par les Sœurs Grises et le bilan du patrimoine foncier.

Tableau 1
Revenus déclarés du curé de Majorique Marchand, en dollars

	1888 ¹	1893	1896	1899	1903
Dîme	523,80	1 413, 41 ²	1 078,38 ³	793,00	920,00
Capitation	719,00	194,46	350,00	432,35	
Supplément	100,00 ⁴	225,00	277,35		
Autre	25,00 ⁵				
Casuel	338,70	306,07	389,57	402,21	445,60
TOTAL	1 645,50⁶	1 719,48⁷	1 662,41⁸	1 770,21⁹	2 075,30¹⁰

¹ Marchand est alors curé de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville

² « La nouvelle dîme du foin est comprise dans ce montant ».

³ Le supplément de foin est compris dans la dîme.

⁴ La fabrique a voté ce supplément approuvé par l'évêque en 1877.

⁵ Terre de la fabrique

⁶ Le revenu de Saint-Majorique (desservie par Marchand) est compris dans ce rapport.

⁷ Le curé donne 1 720,48 \$; revenu moyen des deux dernières années. « Bien peu ont négligé de payer » et il a fait « l'aumône de la capitation pour environ 25 à 30 piastres ».

⁸ « après avoir retranché 15 % sur dîmes et capitation pour pertes et diminutions dans la mesure des grains et la collecte des billets.

⁹ « Je me crois obligé de ne pas exiger aux pauvres une centaine de piastres par an.

¹⁰ 48 négligents à payer

Sources : AEN, Rapports des paroisses de Saint-Frédéric et Saint-Édouard-de-Gentilly

un résidu de 4 200 \$ fondé principalement sur ses propriétés et ses autres biens : chevaux, voitures, instruments agricoles, ainsi que sur son ménage et ses assurances, sans oublier une somme de 1 000 \$ qu'il avait en banque.

Alors, comment Marchand a-t-il réalisé son patrimoine ? Quelles furent les sources de son enrichissement ? Deux parts sont à distinguer : les revenus attachés à la personne du curé et à son rôle, ceux qui sont le fruit de ses activités économiques et financières. Les premiers comptent pour 53,58 % du total des recettes. Voyons d'abord ceux-ci :

Tableau 2
Répartition annuelle des revenus, en dollars et en pourcentage

		1891-1892	1892-1893	1893-1894	1894-1895	1895-1896	1896-1897	TOTAL
Charge d'âmes	\$	1 664,99	1 789,43	1 769,90	1 553,80	1 582,24	1 411,23	9 771,59
	%*	68,26	57,34	41,41	68,45	56,12	37,28	52,23**
Revenu de fonction	\$	89,25	109,97	51,75		2,00		252,97
	%	3,66	3,52	1,21		0,07		1,35
Revenu de propriété	\$	243,5	425,65	1 677,96	61,00			2 408,11
	%	9,98	13,64	39,26	2,69			12,87
Revenu d'exploitation	\$		24,16	251,68	181,36	329,35	346,17	1 132,72
	%		0,77	5,89	7,99	11,68	9,15	6,05
Revenu de financement	\$	429,50	771,63	457,45	473,88	905,88	1 980,22	5 018,56
	%	17,61	24,73	10,70	20,88	32,13	52,31	26,82
Divers	\$	11,82		65,30			47,70	124,82
	%	0,48		1,53			1,26	0,67
TOTAL	\$	2 439,06	3 120,84	4 274,04	2 270,04	2 819,47	3 785,32	18 708,77
	%	13,04	16,68	22,85	12,13	15,07	20,23	

* Pourcentage du revenu total de l'année considérée

** Pourcentage de ce type de revenu sur la somme de tous les revenus

Source : ASN. Grand livre des comptes de recettes et dépenses de ma maison et personnels pour chaque mois depuis nov. 1890, à mon arrivée à Gentilly

3.1 Les revenus curiaux

Le prêtre joue le rôle d'un fonctionnaire de l'État en reproduisant des informations tirées des registres de catholicité. Ce sont les extraits de baptême, de mariage et de sépulture. Ce service est rémunéré. De plus, à Gentilly, la fabrique fait du curé son agent pour effectuer ses transactions. La fonction n'est pas gratuite. Pendant la période des grands travaux, de 1891 à 1894, elle lui verse un salaire annuel de 50 \$. Quoique non négligeables dans les quatre premières années, comptant pour ainsi dire rien par la suite, ces revenus de fonction sont très faibles par rapport à ceux que lui procure sa charge d'âmes, qu'on résumera dans le service du culte.

Le salaire de l'ouvrier de l'Évangile est élevé, relativement stable et régulier. Le bénéfice ecclésiastique assure la sécurité financière du curé Marchand qui, dès la première année, voit augmenter très sensiblement ses revenus. La cause en est l'application de la nouvelle tarification imposée par l'évêque Gravel sur les produits décimaux et la capitation. Elle explique l'écart entre les années 1891 et 1892. Des années 1892 à 1899, le prélèvement fiscal que sont la dîme, la capitation, la perception des arrérages sur ces deux sources, le casuel (qui inclut les honoraires des messes basses) procure à Marchand, chiffres ronds, entre 1 400 \$ et 1 850 \$. La dîme compte toujours pour la plus grande part et Marchand se montre vigilant sur sa perception. Il sent d'ailleurs la nécessité de rappeler aux retardataires leurs obligations¹⁵. Ses interventions en chaire sont nombreuses et elles apparaissent aux mois de février et de mars, peu de temps avant le temps pascal. Ses réprimandes s'exercent dans le cours d'un sermon qui a pour but de démontrer que « Dieu a ordonné que ceux qui enseignent l'Évangile, vivent de l'Évangile ». Plus prosaïque, plus incisif aussi, il lui arrive de pointer plus clairement les retardataires en relevant leur nombre par canton : six sur cent huit dans le canton de Saint-Édouard, trois sur vingt-six dans celui de Notre-Dame, par exemple, le 12 avril 1896. L'idée lui est également venue de leur écrire (18 novembre 1894). Par ailleurs, il est d'accord pour prendre en compte l'incapacité de certains de payer la capitation. À ceux-là, il fournit une alternative. Il leur offre de travailler sur sa terre « en payant la moitié de la journée ». Il renouvelle l'invitation : « Payez vos arrérages de dîme, travail offert », écrit-il encore dans son cahier de prône, le 4 octobre 1896. Enfin, il note dans son rapport annuel de 1903 : « je me crois obligé de ne pas exiger aux pauvres une centaine de piastres par an ».

Le produit décimal vendu est le foin et les grains, sans qu'il soit possible de préciser davantage la nature de la graminée. Par contre, nous avons une

¹⁵ ASN, Cahiers de prône de Gentilly, 26 février 1893, 22 avril 1894, 5 août 1894, 17 mars 1895, 30 juin 1895 : « Payez vos dettes à l'Église, au curé, aux écoles », 27 octobre 1895, 3 novembre 1895, 10 novembre 1895, 17 novembre 1895.

connaissance précise de la distribution mensuelle des transactions. En ordre d'importance, viennent les mois de juin (27,6 %), septembre (12,9 %), mars (12,3 %) et mai (10,9 %). Ensemble, les marchés des quatre mois de mars, avril, mai et juin lui rapportent 57,68 % de ses revenus décimaux. Parfois, le produit vendu ne vaut que 0,50 \$, 1,50 \$ ou 5 \$. Les clients sont nombreux et, pour la plupart, ses paroissiens. Mais parfois, les ventes atteignent des sommes nettement supérieures. Ici les preneurs sont identifiés. Le curé figure parmi eux car il inscrit le coût de la nourriture de ses animaux : ainsi le 30 septembre 1893, il porte la somme de 125 \$ à son livre. Les plus gros marchés le mettent en présence de marchands/commerçants. Par exemple, le commerçant J.-B. Morin lui achète pour une valeur de 308 \$. Est-ce que la même distribution mensuelle frappe le revenu de la capitation ? L'essentiel de cette imposition est versé entre les mois de novembre et mai. C'est cependant au mois de mars, avec 24,4 % du prélèvement, que le plus fort nombre se présente pour verser son dû. Viennent ensuite les mois d'avril et de février avec 18,2 % et 13,9 % respectivement. En somme au cours de cinq mois : février, mars, avril, mai et juin, le curé perçoit 65,59 % de la capitation et 57,68 % du produit de sa dîme.

Les déclarations de Marchand ne sont donc pas erronées. Les écarts entre ses revenus déclarés et ses revenus réels sont, somme toute, assez minces. De surcroît, ils peuvent reposer, en partie, sur des détails techniques, comme, par exemple, l'établissement d'un revenu moyen sur deux ou trois ans. Toutefois, nous savons bien qu'ils comptent seulement pour une partie de ses recettes car, dans le passé, Marchand s'est montré particulièrement actif sur le marché foncier et immobilier. Le curé de Gentilly va en retirer des fruits et saisir les nouvelles occasions d'investir.

3.2 Les revenus d'affaires

Installé dans sa nouvelle cure, Marchand doit se mettre à penser aux moyens à mettre en œuvre pour la rénovation de l'église, la construction d'un nouveau presbytère et le déplacement du cimetière. Toutes choses pour lesquelles il a acquis une grande expérience. Sa première action est d'acquérir les biens immobiliers et fonciers de la succession du curé Dostie, son prédécesseur à la cure de Gentilly. Au cours des années suivantes, il vend des parcelles de terres, pratique l'échange avec la fabrique ; puis il en acquiert d'autres¹⁶. Enfin, il se fait construire une chapelle dans le cimetière de Gentilly.

¹⁶ Archives de l'enregistrement, Nicolet. Acte n° 31,248, 6 août 1891, Legs de Louis-Henri Dostie, prêtre, en son vivant curé de Gentilly à Majorique Marchand. L'exécuteur testamentaire des legs, le préfet des études du Séminaire de Trois-Rivières, a repris les

Le curé dispose d'un capital foncier et immobilier. Il en retire des revenus de propriété et des revenus d'exploitation. Les premiers lui viennent, par exemple, des baux de location de ses propriétés. Celle de Trois-Rivières, une « maison en crépit et ciment de Portland, un rez-de-chaussée en pierre, toiture mansarde couverte en fer blanc, une remise à bois et autres dépendances dessus » est située sur la rue Saint-Charles, à proximité de la prison. Le 11 mars 1891, représenté par son frère qui est organiste à Trois-Rivières, il la loue à un marchand de la ville au coût annuel de 132 \$, à raison de 11 dollars par mois¹⁷. Il en possède une autre à Drummondville, appelée Villa Majorica, qu'il loue au prix mensuel de 5 \$. Il perçoit également des versements annuels, fruits d'une vente, ou encore le produit entier d'une transaction. Ainsi le 20 juin 1894, il reçoit 1 251,36 \$ comme dernier paiement de la terre de Drummondville qu'il avait vendue 2 000 \$ à Bérard le 7 novembre 1889¹⁸. Il s'agit ici d'une partie seulement du terrain qu'il avait acheté de la veuve Marler en 1883, au coût de 1 000 \$. Dernier exemple, en 1898, il se défait de sa maison de Trois-Rivières. Payée 1 100 \$, il la cède à 1 700 \$. Marchand réalise ainsi de jolis profits. Il ne fait pas qu'acheter et vendre, il met en valeur Gentican, Pindru et Terreneuve, c'est le nom qu'il donne à ses terrains. Ils font en effet l'objet d'une exploitation agricole : défrichement, mise en culture, cheptel vif, production, transformation et vente de son « industrie personnelle ». Ils sont d'un bon rapport à partir de 1894 qui, cette année-là, enregistre une recette de 358,71 \$.

3.3 Revenus des opérations financières

Un tel niveau d'activités exige de la part de l'homme d'affaires Marchand qu'il s'adonne à de nombreuses transactions. Son livre de raison détaille ses emprunts à la Banque Ville-Marie de Nicolet, celui des retraits de la banque Hochelaga de Trois-Rivières. Le curé obtient également des

biens fonciers acquis par des acheteurs insolvable. Il les revend à Marchand. D'autres marchés : acte 32,162, 27 juillet 1892, vente d'un terrain à la fabrique ; acte 33659, 21 novembre 1893, vente d'un terrain à Albert Poliquin ; acte 34,136, 2 mai 1894, vente d'un terrain à Eugénie Lehailleu ; acte 35 656, 4 septembre 1895, vente d'un terrain à Majorique Marchand par Pascal Brunelle, acte 36 559, échange de terres entre Majorique Marchand et la fabrique ; 36 712, 2 septembre 1896, vente d'un terrain à Majorique Marchand par Pierre Beaudet ; acte n° 40 416, 30 octobre 1900, vente d'un terrain à Majorique Marchand par Adolphe Poisson.

¹⁷ Archives nationales du Québec, Trois-Rivières, Greffe du notaire Pierre-Léger Hubert, 4 décembre 1889, Barnard vend à Marchand la maison au prix de 1 100 \$; 18 mars 1891, Bail entre Marchand et J. Arthur Dupont, marchand à commission de Trois-Rivières.

¹⁸ Le contrat obligeait Bérard à verser un acompte de 500 \$ et le reste, intérêts de 6 % compris, en 12 versements égaux de 100 \$, chaque mois de novembre de 1890 à 1901. Bérard a ainsi devancé l'échéance.

sommes qui peuvent aller à plus de 400 \$ de la part de particuliers, à des taux de 5 % et de 6 %. Vraisemblablement, il est fréquemment à court d'argent, peut-être pressé par des remboursements ou des achats, il effectue de très nombreux emprunts dits temporaires à la fabrique. Poussé par ces urgences, il est porté à retirer de l'argent de la caisse des pèlerinages ou de celle des componentiels (ou droits sur les dépenses). Tous ces faits sont comptabilisés dans la colonne des recettes. Sans surprise, la rubrique des opérations financières occupe le premier rang des sommes d'argent reçues et manipulées par le curé. Mais, comme on va le voir, ses dépenses en provoquent également de nombreuses.

4. Les dépenses du curé

Curé et hommes d'affaires, Majorique Marchand rencontre un important volume de dépenses. Elles se répartissent en trois grandes rubriques. Chacune s'accapare un pourcentage des coûts : les opérations financières atteignent 23,6 %, alors que l'exploitation agricole et l'entretien de ses maisons, principalement celles qu'il loue, valent 42,6 %. Il reste 23,6 %, utilisé pour le salaire de son personnel, pour les soins qu'il accorde à son bien-être spirituel et physique et pour l'exercice de sa charité.

4.1 Payer ses dettes

L'étude des revenus a démontré l'ampleur de ses transactions. Il a beaucoup emprunté, bien souvent pour quelques jours ou quelques mois, et il a signé des billets. Maintenant il est temps de rembourser : à la fabrique, à sa gouvernante et à des paroissiens. De plus, il paye des intérêts. L'année record est celle de 1894-1895 alors que le chiffre de ses opérations financières grimpe à 40,02 % des dépenses. Les marchés empruntent diverses modalités. Ainsi dans le cours de la journée du 22 juin 1892, Marchand s'est placé au centre d'une transaction : il emprunte 100 \$ à tel un pour les remettre à tel autre. La plupart sont des transactions ordinaires et simples. Le 26 juin 1893, il dépose 300 \$ à la banque Hochelaga de Trois-Rivières, un mois plus tard, ce sont 600 \$. Il faut voir là plus qu'une coïncidence avec la perception du produit de la vente de la dime durant les mois de mai et juin car de semblables dépôts sont effectués aussi l'année suivante. Le 27 juillet 1891, il annule son emprunt à la Banque Ville-Marie de Nicolet pour l'achat de la maison Barnard de Trois-Rivières en déposant 500 \$.

4.2 Les dépenses d'investissement

Arrivé à Gentilly, Marchand se libère des dettes occasionnées par ses marchés antérieurs. Désormais, il investira quasi exclusivement dans le sol en se procurant des parties de lots.

Tableau 3

Répartition annuelle des dépenses, en dollars et en pourcentage

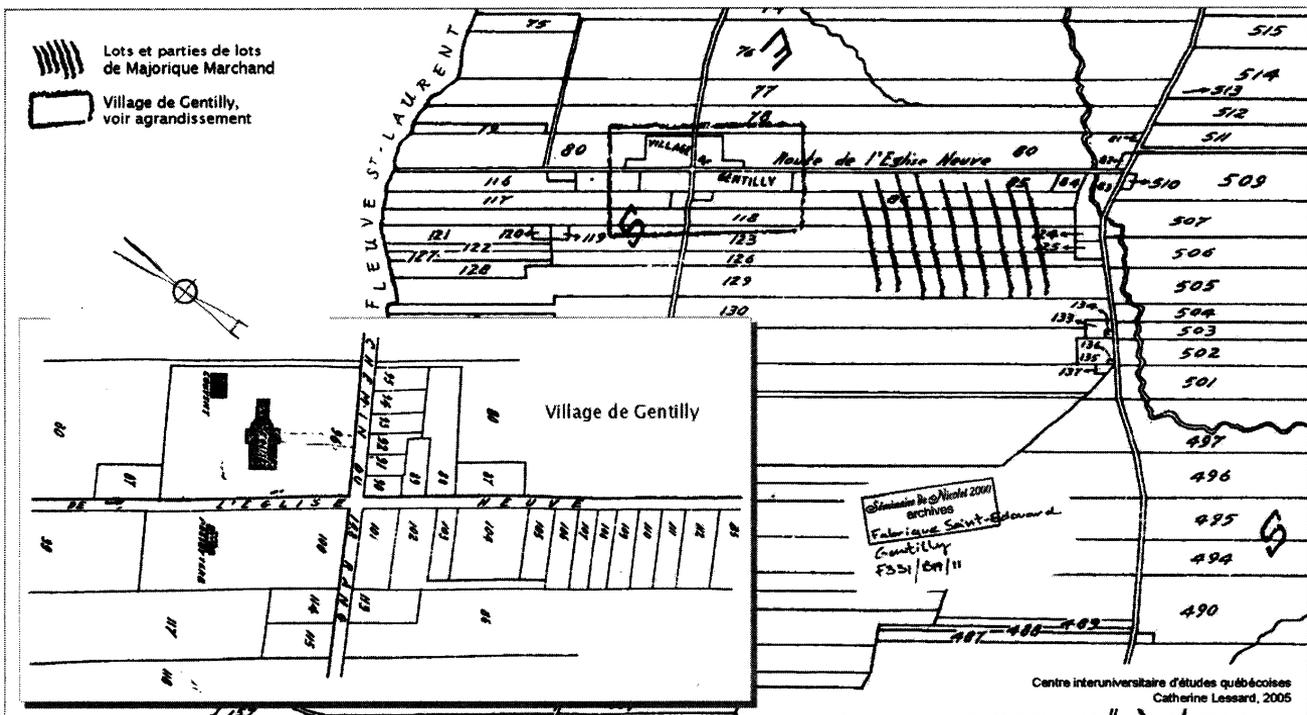
		1891-1892	1892-1893	1893-1894	1894-1895	1895-1896	1896-1897	TOTAL
Opérations financières	\$	56,50	338,62	1 097,74	1 289,93	1 114,77	751,00	4 648,56
	%*	2,05	10,83	28,65	40,02	30,81	24,00	23,61**
Entretien: mobilier et immobilier	\$	527,64	802,07	740,43	668,23	353,05	341,35	3432,77
	%	19,15	25,64	19,33	20,73	9,76	10,91	17,44
Investissement et mise en valeur	\$	651,40	690,99	395,88	12,40	205,16	874,40	2830,23
	%	23,65	22,09	10,33	0,38	5,67	27,94	14,38
Soins personnels	\$	442,14	403,64	440,86	320,92	436,06	289,11	2332,73
	%	16,05	12,91	11,51	9,96	12,05	9,24	11,85
Personnel	\$	375,79	262,41	309,39	420,72	464,62	345,26	2178,19
	%	13,64	8,39	8,08	13,05	12,84	11,03	11,07
Charité	\$	484,50	248,93	279,05	307,23	344,83	214,28	1878,82
	%	17,59	7,96	7,28	9,53	9,53	6,85	9,54
Exploitation agricole	\$	146,34	210,69	279,05	72,14	361,24	71,23	1140,69
	%	5,31	6,74	7,28	2,24	9,98	2,28	5,79
Cheptel	\$	31,00	125,00	242,00	59,92	312,68	94,92	865,52
	%	1,13	4,00	6,32	1,86	8,64	3,03	4,40
Losirs et communication	\$	37,65	42,79	44,90	71,65	26,30	25,76	249,05
	%	1,37	1,37	1,17	2,22	0,73	0,82	1,27
Divers	\$	1,90	2,66	2,00			122,39	128,95
	%	0,07	0,09	0,05			3,91	0,66
TOTAL	\$	2 754,86	3127,80	3 831,30	3 223,14	3 618,71	3 129,70	19 685,51
	%	13,99	15,89	19,46	16,37	18,38	15,90	

* Pourcentage des dépenses sur le total de l'année considérée

** Pourcentage des dépenses de ce type sur la somme de toutes les dépenses

Source : ASN Grand livre des comptes de recettes et dépenses de ma maison et personnels pour chaque mois depuis nov. 1890, à mon arrivée à Gentilly

La propriété foncière du curé Marchand, Gentilly, 1905



Puis, à l'instar des habitants, il les met en valeur. Ses employés défrichent, labourent, sèment, hersent, récoltent. Au mois de juillet et août 1892, il engage trois défricheurs pour travailler sur le lot qu'il nomme Gentican. Ils ont gagné 26,08 \$ pour 325 heures d'ouvrage. Ses autres exploitations agricoles ont fait l'objet de travaux similaires. Le 26 juin 1896, il fait labourer et herser Terreneuve pour 9 \$. Le 13 août suivant, la récolte d'avoine lui coûte 3,37 \$. Les travaux agricoles entraînent naturellement des déboursés élevés, notamment en salaires. Certaines années, les investissements s'élèvent à plus de 400 \$. Sans compter l'achat du cheptel, dont il faut ensuite prendre soin en achetant du foin et du trèfle.

Simultanément, il effectue des travaux à ses maisons. Ainsi, il construit des trottoirs devant celle de Trois-Rivières. À ces coûts s'additionnent ceux de l'entretien ou de l'acquisition d'un mobilier pour son presbytère neuf, le chauffage, l'éclairage et la décoration. Le curé investit également dans la construction d'une chapelle dans laquelle il sera inhumé, au cœur même du cimetière neuf : au mois de décembre 1896, il paye 34 \$ pour les pierres du bâtiment. Il engage l'artiste Adolphe Rhô pour sa décoration intérieure. Cet investissement exigera un paiement de 490,83 \$ en 1897.

4.3 Améliorer le quotidien

Le curé est responsable des services inhérents à sa charge. Il l'exerce à partir du presbytère, où il ne vit pas seul car il dispose d'un personnel. En effet, la paroisse de Gentilly est suffisamment nombreuse, et le prélèvement ecclésiastique qui pèse sur ses habitants suffisamment élevé pour entretenir un curé et son vicaire. Entre 1890 et 1898, Marchand reçoit l'aide de cinq vicaires différents. Il verse à chacun un salaire mensuel qui dépasse peu la somme 8 \$ et l'honoraire de 0,25 \$ pour chaque messe basse : le 10 juin 1896, il remet 3,25 \$ à Calixte Côté pour treize messes. Les comptes de sa maison font également état des services d'une gouvernante, comme la nomme le recensement de 1891, ainsi que d'un serviteur. Le relevé de leurs gains les montre inégaux, allant parfois du simple au double : en 1892, la première reçoit un salaire mensuel de 3 \$, alors que celui du second est de 7 \$. Mais, il ne paraît pas exister de taux fixe pour ce personnel diversifié et changeant. Au mois de mai 1896, ses employés, dont font partie un personnel occasionnel, son vicaire et ses serviteurs, ont reçu 31,34 \$.

L'alimentation de Marchand et celle des gens du presbytère sont à ses frais. Il se procure les aliments à Trois-Rivières, chez le marchand Carignan, à Nicolet et à Gentilly. Il les fait transporter à domicile. Il donne de l'argent à ses domestiques, à son vicaire et aux religieuses du couvent pour les mêmes fins. Les sommes sont parfois importantes : par exemple, celle de 22,20 \$ versée à Carignan, ce dont il fait état le 27 janvier 1891.

Le 1^{er} août de l'année suivante, il note que la nourriture du mois de juin a coûté 21,25 \$, alors que celle d'octobre est évaluée à 17,31 \$. Bref, elle prend la plus grande part du budget, soit les quatre cinquièmes des frais affichés au poste des soins personnels. Cette part fluctue lorsque les coûts du vêtement ou, plus particulièrement, ceux des soins de santé s'accroissent, comme en 1894, 1895 et en 1896, où les sommes se situent autour de 40 \$ annuellement. Le 31 janvier 1895, il remet 12 \$ à l'Hôtel-Dieu de Nicolet et 20 \$ à un médecin pour leurs soins.

Marchand s'occupe également de son bien-être spirituel et il se divertit. Son journal intime, rédigé à Drummondville, le montrait fréquemment sur la route, dans les paroisses voisines et à l'extérieur de la région. Gentilly ne le sédentarise pas. Des dépenses de 12,04 \$ sont enregistrées, le 20 juin 1892, pour ses déplacements nombreux : Montréal, Saint-Jérôme et Valleyfield. Un voyage d'affaires le fait traverser à Trois-Rivières, il se déplace ensuite vers Nicolet et vers Drummondville. Le 25 février 1893, il en inscrit les frais : 4,70 \$. Il a des frais de poste et, en 1897, il fait installer le téléphone. Sa livraison de journaux comprend, selon les années : *l'Union des Cantons*, *le Star*, *La Presse*, *Le Nicolétain*, *La Vérité*, *La Minerve* et, sur un tout autre registre, *Le naturaliste canadien*. Il s'abonne à la série de volumes *Les hommes du jour*¹⁹. Enfin, mais attendu, il reçoit *La Semaine religieuse de Québec*, les *Annales de la Bonne Sainte-Anne*, les *Annales du Très-Saint-Rosaire* et la *Revue du Tiers-Ordre*. La dépense ainsi occasionnée pèse peu, car elle vaut, année moyenne, 1,27 % du budget. Beaucoup plus important est le pourcentage, égal à 9,54 % de ses finances, consacré à l'exercice de la charité.

4.4 La générosité du curé

Envers qui s'exprime-t-elle ? Nous allons l'envisager d'un double point de vue : d'abord en situant le curé dans le contexte de sa vie quotidienne puis en examinant comment il dispose de ses biens dans son testament²⁰.

Sa générosité journalière s'exprime envers ses fidèles. Il leur consent des sommes généralement modestes. Le plus souvent, ses aumônes sont

¹⁹ Louis-Joseph-Charles-Hyppolyte TACHÉ, directeur, *Les hommes du jour*, Montréal, Compagnie de Moulins à Papier de Montréal, 1890. Il s'agit d'une « Galerie de portraits contemporains, monument érigé à la gloire de la Confédération du Canada ».

²⁰ Pierre FOUCAULT, « Des curés qui aiment l'argent ? La fortune des prêtres des diocèses du Mans et de Laval au XIX^e siècle », dans *Recueil d'études offert à Gabriel Désert, Cahiers des Annales de Normandie*, n° 24, 1992, p. 391-417 ; « La générosité financière du clergé au XIX^e siècle : l'exemple sarthois » dans Bernard PLONGERON et Pierre GUILLAUME, (textes réunis par), *De la charité à l'action sociale. Religion et société*, Paris Éditions CTHS, 1995, 251-273. Approche originale dont je m'inspire.

sans indication du bénéficiaire et dépassent rarement 2 \$. Peut-être s'agit-il, pour une partie, de l'abandon d'une partie de la dîme ou plus souvent de sa capitation. Cela est suggéré par la mention relevée dans son rapport annuel de 1893 : il a fait « l'aumône de la capitation pour environ 25 à 30 piastres ». Pour autant, cela n'exclut pas la gratuité, comme le démontrent plusieurs autres annotations. Par contre, ses dons s'adressent à des laïques maintes fois identifiés ainsi qu'à des membres du clergé, comme l'évêque Laflèche à qui il remet 5 \$ pour ses noces d'or, ou le révérend Onésime Belcourt, un ancien missionnaire de Drummondville retraité à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Sa charité s'exerce encore à l'endroit de jeunes ecclésiastiques. En profitent également des communautés religieuses pour leurs propres œuvres : hôpitaux et éducation, et des institutions paroissiales : Sainte-Marie-de-Blandford et Sainte-Christine. Ses domestiques en font l'objet de même que ses parents, dont la présence sur sa liste des noms prend beaucoup de place : ses sœurs, la veuve Pilon et son fils François, dont Marchand défraie la pension au Séminaire de Nicolet, sœur Sainte-Cécile, une religieuse de la congrégation des sœurs de Notre-Dame de la Présentation, son frère Narcisse à qui il donne la jolie somme de 1 000 \$ le 20 juin 1892. Bref, sa charité revêt diverses formes : pension d'élèves du couvent, frais de déplacement de religieuses, achat de vêtements, prix décerné à la suite d'un concours, leçons de piano, dons de chapelets. La liste pourrait s'allonger. Les montants ne sont pas moins variés s'élevant à 25 \$ pour une station de chemin de croix, à 31,50 \$ pour le soutien des élèves en pension au couvent²¹.

Sa générosité testamentaire donne-t-elle une image sensiblement différente ? Certes, la liste des bénéficiaires exclut les fidèles. Par contre, mais c'est sans surprise, ses parents en font encore partie : à ses six frères²² et sœurs ainsi qu'à une orpheline qu'il nomme sa protégée, devenue par ailleurs sœur Marie de la Providence de la congrégation des Sœurs Grises, il laisse une somme de 350 \$. Les autres bénéficiaires sont les fabriques de Drummondville et de Gentilly. Celle-ci a cependant l'obligation d'en verser la rente aux Sœurs de l'Assomption pour l'entretien de la chapelle Notre-Dame-des-Suffrages. Les couvents des Sœurs de l'Assomption de Gentilly et de Nicolet, de même que celui des Sœurs de la Présentation de Drummondville, les séminaires de Nicolet et de Trois-Rivières ont leurs noms

²¹ Parmi ses protégés figure le nom d'Émile Coderre, mieux connu sous le pseudonyme de Jean Narrache (1893-1970). Il est le fils de Jeanne, sa nièce décédée le 14 juillet 1897. Charles-Émile Coderre, le mari de Jeanne est pharmacien. Il meurt de la tuberculose le 4 janvier 1899. Le jeune orphelin est recueilli par sa tante Eugénie Coderre et son mari Alphonse Ouimet qui ne peuvent subvenir à son instruction. À l'été 1903, Émile est à Gentilly. Le curé le fait entrer au séminaire de Nicolet l'année suivante. Richard FOISY, *Jean Narrache, un poète et son double, Émile Coderre, Tome I « Ce que j'ai appris »*, 1893-1922, Montréal, Les Éditions Varia, 2003, 505 p.

²² Selon la chronique des Sœurs Grises, un de ses trois frères serait décédé.

couchés sur le testament. Une obligation leur est faite, car il assigne la rente de l'argent au paiement d'un prix littéraire, une composition sur les thèmes de la Vierge, de saint Joseph ou du Sacré-Cœur. Finalement, il désigne les Sœurs Grises de Nicolet comme les légataires universels de ses biens. Il leur adresse une ultime requête en leur demandant « que ses sœurs Jeanne Pilon et Philie, de même que sa protégée soient l'objet de leur bienveillante considération si elles tombaient dans l'indigence ». En somme, c'est à des institutions d'Église que Marchand remet le plus clair de sa fortune, plus particulièrement aux Sœurs Grises de Nicolet, qui l'ont soigné. Outre que sa protégée soit membre de la congrégation, il estime sans doute que les filles de Marguerite d'Youville sont les mieux en mesure d'aider ses proches.

La générosité testamentaire de Marchand ne se singularise pas de celle de quelques confrères nicolétains dont nous avons lu les testaments²³. Ceux-ci mentionnent aussi leurs proches et ils leur laissent des biens en argent ou en matériel. Les domestiques ne sont pas oubliés non plus. Différentes œuvres charitables font également l'objet d'un legs : enfants pauvres, Sainte-Enfance, et cession des arrérages de la dîme. Les curés témoignent leur reconnaissance envers leurs anciennes paroisses en laissant des sommes variables à la fabrique du lieu. Mais ce n'est pas de ce côté que va le plus clair des fortunes cléricales. En effet, les legs visent plutôt à soutenir les œuvres caritative et éducative des congrégations : les Sœurs Grises de l'Hôtel-Dieu de Nicolet ou les Sœurs de la Providence de Trois-Rivières pour leur charité hospitalière ; en éducation, ce sont les sœurs de l'Assomption et les frères des Écoles chrétiennes. L'éducation encore avec les séminaires de Nicolet et de Trois-Rivières, quoique dans ces cas il s'agit de l'expression d'une solidarité cléricale qui emprunte aussi diverses autres avenues : la caisse d'entraide cléricale St-Thomas, les corporations épiscopales de Nicolet et de Trois-Rivières, l'œuvre Saint-François-de Salles pour le recrutement cléricale, la propagation de la foi.

Conclusion

Le contexte de la seconde moitié du XIX^e siècle a favorisé la carrière des prêtres dont Marchand offre l'exemple. Comme c'était bien souvent

²³ Les testaments sont tirés de divers fonds d'archives : 1° les Archives du Séminaire de Nicolet renferment celui du Séminaire de Nicolet : Didier Paradis, 1810-1885, curé de Baie-du-Febvre ; celui de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Gertrude : Paul de Villers, 1823-1883 ; le fonds de chacun des testateurs : Léandre Tourigny, 1814-1873, curé de Saint-Michel de Yamaska ; Pierre Jutras, 1855-1920, curé de Baie-du-Febvre ; Joseph Blais, 1834-1900, curé de Saint-Guillaume ; Napoléon Héroux, 1835-1897, curé de Baie-du-Febvre ; Joseph-Anselme Maurault, 1879, 1871, curé de Pierreville ; Jules Paradis, 1822-1890, curé de Saint-François-du-Lac. 2° Les archives du Bureau d'enregistrement de Nicolet : Louis-Henri Dostie, 18 -1890, curé de Gentilly.

le cas au cours de ces années où la demande de prêtres était encore très grande, il obtint une première cure à un jeune âge. Il la conserva pendant vingt-quatre ans, le temps de mériter d'apparaître dans le portrait familial des curés bâtisseurs. Il est pourtant un autre visage qui concorde mieux avec son activité débordante. C'est celui du curé-entrepreneur. Les mandats pastoraux que les évêques lui ont confiés exigeaient de sa part une action personnelle sur le marché immobilier afin de rencontrer les objectifs de l'acquisition ou du renouvellement des équipements culturels, pris dans son sens le plus large : l'église, le presbytère, le cimetière, le couvent et l'académie d'enseignement ressortissaient de ses préoccupations les plus constantes.

Là n'était pas sa seule motivation. Marchand voyait de près à l'amélioration de sa situation matérielle. Cette recherche ne s'est pas effectuée en marge de ses activités pastorales. Bien au contraire, son statut dans la paroisse, les amitiés qu'il sut tisser avec des personnes influentes ainsi que son rôle de procureur de la fabrique furent des facteurs clés de sa réussite personnelle. Actif sur le marché immobilier dont il connaissait les secrets, Marchand s'est enrichi grâce à l'achat de propriétés qu'il soumit ensuite à la vente ou à l'échange. Ses activités économiques ne se limitèrent cependant pas à effectuer des transactions. Le démontrent ses investissements dans le sol en vue de l'améliorer.

Il est clair que toutes ces activités exigeaient temps et vigilance de la part de Marchand. De même qu'un solide rapport à l'argent comme le prouve la gestion journalière de ses recettes. Notre curé, qui était également un marchand, savait se montrer attentif à la rentrée des produits décimaux, et il ne badinait pas lorsqu'il s'agissait de leur perception. La raison toute simple était que leur vente contribuait pour une part élevée de ses revenus les mieux assurés. Pourtant, rien pour étonner car il se trouve d'autres prêtres qui, dans le cours de ces décennies, ont réalisé des fortunes semblables, provenant des mêmes sources de revenus. Il est donc permis de croire qu'ils ont emprunté les mêmes voies de l'enrichissement. Le rapport à l'argent s'exprime également à travers son utilisation. Marchand se sentait une grande responsabilité à l'endroit de ses proches. Son journal intime consignait l'affection qu'il leur prodiguait, son livre de raison la concrétisait. Il en conçut une responsabilité sociale qui s'observe encore dans son testament. Toutefois, comme si sa fortune ne devait rien à ses origines et par solidarité ecclésiale, il légua la quasi totalité de ses biens à l'Église. Encore là, il ne se démarque pas des testateurs rencontrés au cours de nos recherches.

À la fin de sa vie, Majorique Marchand remplissait simultanément plusieurs rôles sociaux : prêtre et curé d'abord, puis rentier, exploitant du sol et marchand de grains. Leur cumul ajoute aux nuances du portrait.

Annexes

Annexe A : Testament du révérend messire Majorique Marchand, prêtre, vicaire forain, en son vivant curé de la paroisse de Saint-Edouard-de-Gentilly

Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, Ainsi-soit-il. Je, soussigné, Prêtre, Curé de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, et Vicaire Forain, du Diocèse de Nicolet, fait ici mon Testament :

1^o-. Je recommande mon âme à Dieu, le priant de me pardonner mes péchés, par les mérites de Jésus-Christ, et par l'intercession de la Sainte Vierge, et de tous les Saints. Je pardonne à tous ceux qui m'auraient offensé, et je demande aussi pardon à quiconque croirait avoir à se plaindre de moi. Je veux que mes torts soient réparés, et mes dettes payées.

2^o-. J'ordonne que mes funérailles se fassent avec économie et simplicité, et je désire qu'avec l'agrément de l'Ordinaire du Diocèse, mon corps soit inhumé dans un tombeau construit ou à construire en avant et vers le milieu de la cave de la Chapelle de Notre-Dame du Suffrage que j'ai fait bâtir dans le Cimetière de cette paroisse, et dont par les présentes, je transmets à ma mort la propriété à l'œuvre et Fabrique de cette paroisse de Saint Edouard de Gentilly à condition que la dite Chapelle demeure destinée à y célébrer la messe de temps en temps à y faire avec recueillement des prières pour les défunts, et non pour y servir à d'autres usages comme par exemple, à devenir un Charnier pour y déposer les morts en hiver. On devra placer au plus tôt, à la tête de ma tombe, à plat sur le plancher de la Chapelle, un petit marbre en forme de croix, y inscrire mon nom avec les mots au bas : « Amis pieux : priez pour moi ».

3^o-. J'ordonne que l'on fasse célébrer deux cents messes basses au plus tôt après mon décès, pour le repos de mon âme et aussi dans l'intention d'acquitter des messes que je n'aurais pas acquittées pendant ma vie sacerdotale par oubli, ignorance ou négligence. Tous mes confrères du Diocèse et d'ailleurs sont priés d'accepter chacun la part qu'on leur offrira de ces intentions de messes pour le repos de mon âme, et de célébrer cette messe ou ces messes, sans tarder, comme il est dit plus haut.

4^o-. J'ordonne que l'on fasse chanter pour le repos de mon âme dans chacune des Églises paroissiales de Saint Jean-Baptiste de Nicolet, de Saint Frédéric de Drummondville, et de cette paroisse de Saint Edouard de Gentilly, une grande messe de Requiem annoncée à leur Prône respectif le Dimanche précédent à tous les trois mois, soit quatre par année, pendant les cinq ans qui suivront mon décès ; et mes exécuteurs testamentaires devront

remettre au plus tôt à la Corporation épiscopale du Diocèse de Nicolet, et à chacune des œuvres et Fabriques de Saint-Frédéric de Drummondville et de Saint-Edouard de Gentilly, les sommes nécessaires pour payer d'avance les honoraires de ces vingt grandes messes à célébrer dans chacune de ces trois Églises, c'est-à-dire payer à chacune de ces Églises entre soixante à soixante et cinq piastres environ, selon leur tarifs respectifs alors en vigueur.

5°. Je donne à la Corporation épiscopale du Diocèse de Nicolet, tous mes livres et papiers, ainsi que tous mes manuscrits qui pourraient être utiles, à l'exception toutefois de ma grande Bible illustrée des dessins de Gustave Doré, que je donne aux révérendes Sœurs de la Présentation de St-Hyacinthe, en considération de ma Révérende sœur Sainte Cécile, ma propre sœur.

6°. Je donne à la Corporation du Séminaire de Nicolet la somme de cinq cents piastres dont la rente annuelle devra être employée à payer un prix annuel en faveur de l'élève de Rhétorique de cette Maison qui aura composé dans le cours du mois de Mai, le plus solide comme le plus brillant travail littéraire, en poésie ou en prose, sur la Bienheureuse Vierge Marie.

7°. Je donne aux Religieuses de l'Assomption, pour leur mission de Genilly, la somme de cent piastres dont la rente annuelle devra être employée à payer un prix annuel, en or ou en argent monnayé, en faveur de celle de leur Élève Enfant de Marie qui aura composé dans le cours du mois de Mai, le plus solide comme le plus brillant travail littéraire, en poésie ou en prose sur la Bienheureuse Vierge Marie, sur Saint Joseph ou le Sacré-Cœur.

8°. Je donne aux Religieuses de la Présentation, pour leur mission de Drummondville, la somme de cent piastres, dont la rente annuelle devra être employée à payer un prix annuel, en or ou en argent monnayé, en faveur de celle de leur élève Enfant de Marie qui aura composé dans le cours du mois de Mai, le plus solide comme le plus brillant travail littéraire, en poésie ou en prose, sur la Bienheureuse Vierge Marie, sur Saint Joseph ou sur le Sacré-Cœur.

9°. Je donne à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint Frédéric de Drummondville, la somme de trois cents piastres.

10°. Je donne à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint Édouard de Gentilly, la somme de trois cents piastres.

11°. Je donne à chacun de mes frères et sœurs qui me survivront, c'est-à-dire à Édouard, à Louis, à Narcisse, à Jeanne, à Philie et à Mathilda, dite Sœur Sainte Cécile, ainsi qu'à ma protégée orpheline Maria Poisson, la somme de cinquante piastres.

12°. Enfin, je donne à la Communauté des Révérendes Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Nicolet, tout le résidu de mes biens meubles et immeubles, de toutes les sommes d'argent et valeurs quelconques, du produit de mes assurances sur ma vie, et généralement de tout ce que je délaisserai au jour de ma mort, et je nomme la dite Communauté des Révérendes Sœurs de l'Hotel Dieu de Nicolet, ma légataire universelle. Cependant, je prends la liberté de recommander à la dite Communauté de faire en sorte que mes Sœurs Philie, Jeanne, ainsi que mon orpheline et protégée Marie Poisson, si elles tombent dans une indigence relative pour leur condition, aient quelques parts à leurs bienveillantes aumônes, soit pour le logement, la nourriture ou le vêtement, en considération des biens dont je les fais héritières.

13°. Pour mettre à exécution les dispositions du présent testament, je nomme le Révérend Albert Saint-Germain, actuellement Assistant Secrétaire de Monseigneur Elphège Gravel, Evêque de Nicolet, ou, à son défaut, le prêtre ou ecclésiastique qui sera à ma mort Secrétaire du dit Evêque de Nicolet, le priant d'y mettre toute l'expédition ou économie possible. Je prie aussi instamment le dit exécuteur testamentaire de détruire, sans les communiquer, ceux d'entre mes papiers imprimés ou manuscrits qu'il jugera à propos. Et en reconnaissance de ses services comme exécuteur testamentaire, je lui lègue cinquante piastres, à part le paiement de tous ses troubles, ses frais de voyages et autres, qu'il pourra faire estimer par Monseigneur l'Evêque du Diocèse. Fait, écrit et signé de ma main, au Presbytère de Saint-Édouard de Gentilly, l'an mil huit cent quatre vingt dix neuf, le cinquième jour d'Août, avant midi. (signé) Majorique Marchand, Prêtre, Vicair Forain.

Et le dix Octobre de l'année mil huit cent quatre vingt-dix neuf, après avoir relu mon testament, je l'ai confirmé et maintenu, excepté ce qui suit : 1°. -Je veux qu'à l'article dixièmement, il soit ajouté, « à condition que la rente de ces trois cents piastres soit employée à l'entretien, au lavage et au balayage de la petite Chapelle de Notre Dame du Suffrage, dans le Cimetière de cette paroisse. 2°. -Mon désir est que l'on charge de ces soins les Révérendes Sœurs de l'Assomption, en leur payant pour cela, la rente annuelle de ces trois cents piastres.

Gentilly, dix Octobre, mil huit cent quatre vingt dix neuf. (signé) Majorique Marchand, Prêtre, Vicair Forain.

Et ce dix-neuf Mars mil neuf cent, près avoir relu mon testament, je l'ai confirmé et maintenu, excepté en ce qui suit : Je lègue à la Corporation du Séminaire St-Joseph des Trois-Rivières, la somme de cinq cents piastres, à prendre sur mon assurance « Mutual Reserve Fund life Association of New-York ». Fait, écrit et signé de ma main, au dit Presbytère de Gentilly, les jour et an que susdits, après midi. (signé) Majorique Marchand, Prêtre

Je déclare par les présentes que les cinq feuillets de cet écrit devront être considérés comme authentiques sur le recto seulement, où mes initiales MM. seront écrites au commencement et à la fin ; de sorte qu'il n'y a d'authentique que ce qui est écrit entre les initiales du haut et du bas de chaque page écrite. Gentilly, 5 août, 1899. (signé) Maj. Marchand. Pre. Vic. F.

Je déclare aussi que les codicilles renfermés dans cette enveloppe doivent être considérés comme authentiques en autant qu'ils seront écrits entre mes initiales à la suite du présent Testament, ou sur les feuilles détachées. Gentilly, 6 octobre 1902. (signé) Maj. Marchand, Pre. Vic. F.

Source : Archives des Sœurs Grises, Nicolet

* * *

Annexe B : Extrait des chroniques des Sœurs Grises de Nicolet

Année 1905

61. Le 14 mai le Révérend Monsieur Majorique Marchand rendait son âme à Dieu après une longue et cruelle maladie supportée on ne peut plus religieusement. Monseigneur envoya aussitôt M^{gr} le G.V. Thibaudier pour procéder aux préparatifs des funérailles et il l'autorisa à faire l'ouverture du testament.

62. Le 16 Sœur Carignan Asst. partait pour Gentilly avec Sœur M. de la Providence, pour prendre connaissance des affaires, car Monsieur Marchand avait légué sa succession à l'Hôtel-Dieu. Monsieur le G V. avait bien hâte de lui annoncer la nouvelle. Elle prit connaissance du testament et des obligations à remplir. Il léguait une belle propriété, une terre très bien située et bien bâtie, elle lui avait coûté sept mille piastres, quatre mille piastres d'assurance, mille piastres en caisse, tout son roulant, chevaux, voitures, instruments agricoles, une vache, tout son ménage. Les obligations étaient les suivantes : cinq cents piastres au Séminaire pour fondation d'un prix à donner à tous les ans à celui qui aurait fait la meilleure composition sur la Sainte Vierge, même legs et aux mêmes conditions au Séminaire des Trois-Rivières, trois cents piastres à la fabrique de Gentilly, trois cents à la Fabrique de Drummondville, cent piastres au Couvent de Gentilly, cent au Couvent de Nicolet, cinquante piastres à chacun de ses deux frères, autant à ses sœurs, cinquante à Sœur M. de la Providence, sa fille adoptive. On pense que tous les legs payés, il restera un héritage de cinq mille dollars. Ce montant fut diminué par une perte de huit cents dollars sur les assurances de vie. La divine Providence veille toujours sur les chers pauvres.

Source : Archives des Sœurs Grises, Nicolet. *Chroniques.*

* * *

Annexe C : Le patrimoine de Majorique Marchand

Objet : Comparution de Ferdinand Albert Saint-Germain, résidant dans la ville de Nicolet, prêtre secrétaire de l'évêché et exécuteur testamentaire de Marchand

Le Révérend Saint-Germain déclare par la présente que Majorique Marchand, en son vivant prêtre, vicaire forain et curé de la paroisse de Gentilly, est décédé au village de Gentilly le 14 mai dernier. Que par son testament olographe fait et signé le 5 août 1899 et vérifié par la cour à Trois-Rivières, le 19 mai 1905, il a institué la Corporation de l'Hôtel-Dieu de Nicolet, sa légataire universelle et a nommé le dit comparant son exécuteur testamentaire.

Que les immeubles compris dans la succession de feu Majorique Marchand sont les suivants :

- 1) Un terrain sis et situé au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Gentilly comme faisant partie du lot de terre n° 85 du contenu d'un arpent et 2 perches de front sur environ 13 arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise [...].
- 2) Un terrain situé au même lieu que celui désigné ci-dessus, connu et désigné comme étant la partie sud du lot de terre n° 86 du susdit cadastre pour la dite paroisse de Gentilly, contenant environ un arpent de front sur environ 14 arpents de profondeur [...] sans bâtisse [...].
- 3) Un terrain situé au même lieu que les précédents, connu et désigné comme faisant partie des nos 118 et 123 du susdit cadastre pour la dite paroisse de Gentilly, contenant environ un arpent et 3/4 de front, sur environ 10 arpents et 3 perches de profondeur, le tout plus ou moins. [...].
- 4) Un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie des nos 123 et 126 du susdit cadastre de la paroisse de Gentilly, contenant 1 arpent et 1/2 de largeur sur la largeur qu'il peut y avoir à partir d'une ligne qui sera la continuation de la ligne sud du cimetière paroissial à aller en montant, vers le sud, jusqu'à un terrain acquéreur, soit environ 6 arpents de profondeur. [...].
- 5) Un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie des nos 123 et 126 du susdit cadastre pour la paroisse de Gentilly, contenant

1 arpent et 1/2 de largeur sur environ 4 arpents et 2/3 de profondeur.
[...].

- 6) Un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme étant la profondeur ou partie du sud du lot de terre n° 129 du susdit cadastre de la paroisse de Gentilly, contenant 1 arpent 1/2 plus ou moins de largeur sur environ 12 arpents de longueur [...].
- 7) Déclare le présent comparant que les désignations des susdits terrains sont celles copiées des titres d'acquisition de M. Marchand presque textuellement. Et la présente déclaration est faite par le dit messire comparant, en dite qualité, en conformité à l'article 2098 du code civil et pour servir et valoir à qui de droit. Dont acte fait et reçu à Nicolet, sous le n° 6 473 de nos minutes. Ces jour, mois et ans susdits. Copie de l'original demeurée en la greffe de H.R. Dufresne.

Source : Archives de l'enregistrement, Nicolet, Acte notarié n° 42 530, enregistré le 23 juin 1905, Gaston Blondin, député-régistrateur.